

Séance du Lundi 27 Septembre 2021

Compte rendu

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 27 septembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents :

BEAUMONT Jean-Marie, BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, CHOLET Shirley, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri.

Elus ayant donné procuration : YOU Didier donne pouvoir à GROSSET Corinne

CATHALOT Mélanie donne pouvoir à VOISINE Henri

BREVET Christelle donne pouvoir à CHOLET Shirley

Elu absent : LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : CHOLET Shirley

.....

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 Août 2021

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 21 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

.....

2) 2.1 Dénomination rue de La Peinterie et allée des peintres

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'Aménagement du Territoire, expose :

Les travaux de construction des 22 logements dont 15 à destination des personnes âgées, d'une salle de convivialité et d'un commerce en centre bourg débuteront dans quelques semaines.

Il convient de dénommer sans tarder la rue et l'allée qui traversent cette opération.

A la demande de la famille qui a vécu sur ce site depuis très longtemps, il vous est proposé de donner à la rue qui reliera la rue des Landes et celle de l'Aubriaie, le nom de l'ancienne ferme « La Peinterie ». Je vous propose donc de dénommer cette rue, la rue de La Peinterie.

Pour l'allée qui desservira les pavillons construits sur l'ancienne pelouse, je vous propose de la dénommer : l'allée des peintres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la dénomination de ces nouvelles voies, à savoir la rue de La Peinterie et l'allée des peintres.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 21 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

.....

3) 3.6 Mise à disposition d'une parcelle 5 Impasse des Saules

Point annulé

.....

4) 3.6 Mise à disposition d'une parcelle 35 rue du Grand Pré

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'Aménagement du Territoire, expose :

M. et Mme Charrier, domiciliés au 35 rue du grand Pré – Saint Lambert la Potherie, ont sollicité de la commune la mise à disposition d'une parcelle de terrain, située entre le 35 et le 33 rue du Grand Pré, faisant partie du domaine public de la commune. Celle-ci n'ayant pas d'utilisation actuelle, je vous propose d'accepter cette demande, en contrepartie de l'entretien de cette parcelle par les bénéficiaires.

Pour cela une convention d'occupation du domaine public doit être signée par les 2 parties afin de définir les modalités de mise à disposition. Les conditions sont décrites dans la convention jointe que je vous propose d'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la mise à disposition de la parcelle de terrain située entre le n°33 et 35 de la rue du Grand Pré à M. et Mme Charrier, dans les conditions décrites dans la convention.

Autorise la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 20 | Contre : 0 | Abstention : 1 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

.....

5) 3.6 Convention de servitude domaine public communal sur la Grande Rangée

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'Aménagement du Territoire, expose :

Mme Blanchard Poquin, domiciliée à 18 rue Rosa Parks à Saint Lambert la Potherie, a sollicité la commune car elle souhaite amener l'électricité jusqu'à son garage. Celui-ci est séparé de son domicile par une parcelle du domaine public communal.

Pour cela une convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour enfouissement des réseaux doit être signée par les 2 parties afin de définir les modalités de mise à disposition. Les conditions sont décrites dans la convention jointe que je vous propose d'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour enfouissement des réseaux à Mme Blanchard Poquin, dans les conditions décrites dans la convention.

Autorise la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 20 | Contre : 0 | Abstention : 1 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

.....

6) 3.2 Prix de vente HT des parcelles de la ZAC de Gagné

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose :

Le programme d'aménagement de la ZAC de Gagné d'une superficie de 12,17 ha située à l'ouest de la commune, en continuité du bourg, porte aujourd'hui sur 198 logements dont 100 lots libres, 35 en accession sociale, 62 locatifs sociaux et 1 Maison des Assistantes Maternelles (MAM). La commercialisation de la tranche 1 des parcelles de la ZAC de Gagné vient de se terminer, cela représente 53 parcelles en lots libres. L'avancée des travaux d'aménagement nous permettent aujourd'hui de commercialiser la tranche 2.

Depuis le lancement de ce projet quelques ajustements ont eu lieu, de surcroît la hausse des prix des matières premières va avoir des répercussions sur nos marchés de travaux qui sont indexés. Aussi je vous propose de revaloriser les prix de vente des parcelles de 5% du prix HT.

La TVA sur marge brute appliquée sur le coût des lots sera calculée sur la base d'un taux de TVA majorée de 20% en vigueur en 2021. Si le taux de TVA était modifié par le législateur, le calcul de la TVA sur marge brute serait revu.

Je vous propose de confirmer les prix de vente HT des 47 parcelles en lots libres restants à commercialiser, répertoriés dans le tableau ci-dessous. Une nouvelle demande de rescrit fiscal sera effectuée.

| SAINT LAMBERT LA POTHERIE - ZAC Gagné | | | | | |
|---------------------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------|---------------------------|------------------------|
| Lots Libres : prix de vente HT | | | | | |
| N° parcelle | Surface en m ² | Prix HT de la parcelle | N° parcelle | Surface en m ² | Prix HT de la parcelle |
| 52 | 295 | 43 076,25 € | 67 | 356 | 52 819,20 |
| 53 | 355 | 52 652,25 € | 68 | 416 | 62 953,80 |
| 54 | 425 | 64 522,50 € | 69 | 449 | 68 705,70 |
| 55 | 331 | 48 785,10 € | 70 | 452 | 69 243,30 |
| 56 | 312 | 45 752,70 € | 71 | 465 | 71 604,75 |
| 57 | 371 | 55 323,45 € | 72 | 446 | 68 182,80 |
| 58 | 355 | 52 652,25 € | 73 | 433 | 65 916,90 |
| 59 | 390 | 58 495,50 € | 74 | 325 | 47 827,50 |
| 60 | 370 | 55 156,50 € | 75 | 357 | 52 986,15 |
| 61 | 424 | 64 348,20 € | 76 | 372 | 55 490,40 |
| 62 | 468 | 72 149,70 € | 77 | 420 | 63 651,00 |
| 63 | 361 | 53 653,95 € | 78 | 430 | 65 394,00 |
| 64 | 477 | 73 784,55 € | 79 | 481 | 74 511,15 |
| 65 | 357 | 52 986,15 € | 80 | 485 | 75 237,75 |
| 66 | 365 | 54 321,75 € | 81 | 602 | 97 637,40 |
| 95 | 388 | 58 161,60 € | 82 | 385 | 57 660,75 |
| 96 | 267 | 38 813,25 € | 83 | 352 | 52 151,40 |
| 97 | 306 | 44 795,10 € | 84 | 601 | 97 433,70 |
| 99 | 252 | 36 529,50 € | 85 | 519 | 81 553,50 |
| 19 parcelles | 6 869 | 1 025 960,25 € | 86 | 470 | 72 513,00 |
| | | | 87 | 466 | 71 786,40 |
| | | | 88 | 486 | 75 419,40 |
| | | | 89 | 752 | 129 339,00 |
| | | | 90 | 587 | 94 677,45 |
| | | | 91 | 355 | 52 652,25 |
| | | | 92 | 437 | 66 614,10 |
| | | | 93 | 416 | 62 953,80 |
| | | | 94 | 383 | 57 326,85 |
| | | | 28 parcelles | 12 698 | 1 964 243,40 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide les prix de vente HT de chaque lot repris dans le tableau ci-dessus,

Autorise la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 21 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

7) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°14

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020 et actualisé le 04 février 2021,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°14 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

| N° lot | N° parcelle | Adresse | Surface | Acquéreurs | Surface plancher | Prix HT | Prix TTC |
|--------|-------------|-------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|----------|-------------|
| 14 | AC 387 | 3 Impasse Cécilia Payne | 398 m ² | EL FHEL Abdelmajid et Khadija | 160 m ² | 56 982 € | 67 430,08 € |

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 20 | Contre : 0 | Abstention : 1 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

8) 7.5 CAF : Convention d'Objectifs et de Financement – ALSH : Accueil Adolescents

Madame Corinne Grosset, Maire, expose,

La collectivité a repris au 1^{er} septembre 2021 la gestion en régie de l'activité Jeunesse et c'est dans ce cadre que nous avons sollicité la CAF pour mettre en place une nouvelle convention. La convention proposée concerne la prestation de service effectué par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'Accueil Adolescents. Il y est précisé l'aide spécifique à la Prestation de service (Ps) ainsi que le bonus territoire Ctg.

La convention de financement est conclue du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2023 et est rattachée à la Convention Territoriale Globale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la convention d'Objectifs et de Financement pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'Accueil des Adolescents avec la CAF,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention et toutes les pièces utiles à son exécution.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 21 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

9) 7.5 Conventions avec la MSA ALSH : accueil périscolaire et accueil de loisirs

Madame Corinne Grosset, Maire, expose,

Comme nous venons l'évoquer, la collectivité a repris au 1^{er} septembre 2021 la gestion en régie de l'activité Jeunesse et c'est dans ce cadre que nous avons sollicité la MSA afin de mettre en place une convention d'aide au fonctionnement. Jusqu'à présent la collectivité n'avait pas de convention avec la MSA pour l'accueil périscolaire, donc nous avons profité de ce changement pour conventionner avec la MSA pour l'ensemble des activités : périscolaire et jeunesse. Les conventions proposées concernent une aide au fonctionnement dans le cadre de la gestion de l'Accueil Périscolaires des enfants, de l'accueil des jeunes ainsi que dans le cadre de la gestion de l'accueil de Loisirs.

Est considéré comme accueil Périscolaire, tous les jours en période scolaire où les enfants ont de l'école, c'est donc le cas tous les jours de la semaine hors vacances scolaires,

Est considéré comme accueil de loisirs, tous les jours où les enfants n'ont pas école, c'est-à-dire pendant toutes les périodes de vacances scolaires ainsi que le samedi pendant la période scolaire.

La convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte les conventions d'aide au fonctionnement pour l'accueil périscolaire et pour l'accueil de loisirs avec la MSA,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ces conventions et toutes les pièces utiles à son exécution.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 21 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

10)9.1 Convention pour la collecte du textile et de soutien à l'économie sociale et solidaire

Madame Corinne Grosset, Maire, expose,

Dans une démarche volontariste de collecte du textile et de soutien à l'économie sociale et solidaire, Angers Loire Métropole (ALM) a souhaité formaliser par convention tripartite le partenariat existant depuis de nombreuses années avec l'association APIVET et les communes membres.

La commune de Saint Lambert la Potherie a un partenariat avec APIVET depuis 2009 et a, un seul point de collecte, situé parking de l'église. La collecte est effectuée 1 fois par semaine, le mardi. La convention formalise ce partenariat et est valable pendant 6 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la convention tripartite pour la collecte du textile et de soutien à l'économie sociale et solidaire avec APIVET, ALM et la commune,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces utiles à son exécution.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 20 | Contre : 0 | Abstention : 1 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

11)7.1 Décision Modificative n°2 Budget Communal

Délibération reportée

12)7.1 Transfert des dépenses du budget communal au budget annexe Chantoiseau

Délibération reportée

13)7.1 Décision Modificative n°1 Budget Annexe – ZAC de Gagné

Monsieur David ECHELARD, adjoint aux Finances, expose :

Les modifications suivantes s'avèrent nécessaires afin d'avoir les crédits suffisants pour assurer les remboursements des annulations de promesse d'achat de parcelles de la ZAC de Gagné.

Pour cela je vous propose d'approuver la décision modificative du budget communal comme suit :

| Fonctionnement | | | |
|--|------------------|---------------------------|------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 67- 6718- Autres charges exceptionnelles | + 50 000€ | 70-7015-Vente de terrains | +50 000€ |
| TOTAL | + 50 000€ | TOTAL | + 50 000€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la décision modificative proposée pour le budget annexe de la ZAC de Gagné,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à son exécution.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 21 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

14) 8.5 - Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession Sociale dossier CREPEL

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Angers Loire Métropole, à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH), a mis en place une démarche d'aides à l'accession sociale à la propriété pour les ménages aux revenus modestes. Depuis 2008, ces aides sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

La délibération du conseil communautaire du 18 janvier 2021 fixe les critères d'éligibilité pour les demandeurs de cette subvention. Le conseil municipal s'est associé à cette démarche par délibération D2021-18 du 25 janvier 2021 afin d'accompagner les ménages aux revenus modestes qui s'installent sur la commune.

Considérant que la demande de Mme CREPEL déposée le 28 juillet 2021 auprès d'Angers Loire Métropole pour l'acquisition de la parcelle 51, de 316m² sur la ZAC de Gagné, a été jugée recevable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à Mme CREPEL une subvention de 2 000€ pour l'acquisition de la parcelle 51,

D'IMPUTER les crédits au budget principal au 6745.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 21 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

15)5.7 Intercommunalité ALM, rapport annuel 2020 sur le service public de prévention et de gestion des déchets

Madame Corinne Grosset, Maire, expose,

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité de service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le rapport qui vous est présenté est public et consultable par tous en mairie et au siège d'ALM. Il est également disponible sur le site internet de la commune www.saintlambertlapotherie.fr et le site internet d'Angers Loire Métropole www.angersloiremetropole.fr.

Vu le rapport transmis,

Le bilan 2020 sur l'ensemble de l'agglomération fait apparaître :

- Un gisement global des déchets de 138 933 tonnes soit 484 kg/hab (-2% /à 2019)
- Dont ordures ménagères résiduelles collectées : 50 746 tonnes soit 177 kg/hab (-0,9 % /à 2019)
- Dont Collecte sélective avec les emballages et papiers : 15 178 tonnes soit 53 kg/hab (+1.1% /à 2019) et avec le verre : 10 136 tonnes, soit 35 kg/hab (+1.8% /2019)
- Collecte en déchèterie : 62 873 tonnes soit 219 kg/hab (+4% /à 2019)

Les taux de TEOM en 2020 ont tous diminué sur les 4 zones de l'agglomération.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la présentation et celle-ci sera consultable sur le site internet de la commune.

16) Liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

| | | | | |
|-----------|----------|---|------------|----------------------|
| A-2021-80 | Régie | Arrêté modificatif de Nomination Régie Enfance Jeunesse | 01/09/2021 | REGIE MAIRIE |
| A-2021-81 | Régie | Arrêté modificatif de Nomination Régie d'avances Affaires Générales | 01/09/2021 | REGIE MAIRIE |
| A-2021-88 | Régie | Arrêté modificatif d'une régie de recettes - Enfance Jeunesse | 14/09/2021 | REGIE MAIRIE |
| A-2021-89 | Finances | Arrêté demande de subvention pacte régional rural salle de convivialité | 14/09/2021 | REGION PAYS DE LOIRE |

17) Informations diverses

- Repas des Aînés le Dimanche 10 Octobre à la salle communale à 12h30
- Démission de Virginie Touzet, conseillère municipale
- Réunion annuelle des élus municipaux d'Angers Loire Métropole le lundi 18 octobre à 18h
- Groupes de travail liés à l'Analyse des Besoins Sociaux
- Distribution du Bulletin municipal : week-end du 9 octobre
- Retour sur la Fête de Saint Lambert samedi 25 septembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h04

Prochains conseils publics :

Judi 21 Octobre 2021 à 20h30

Le secrétaire de séance,



CHOLET Shirley

La Maire,

Corinne GROSSET



Les conseillers municipaux :

| | | | | | |
|--------------------------|--|------------------|--|-------------------------|--|
| BEAUMONT Jean-Marie | | BERTHEREAU Marc | | BONNAUD Delphine | |
| BREVET Christelle | | BROUARD Vincent | | CATHALOT Mélanie | |
| CHEVALIER DU FAU Vanessa | | CHOLET Shirley | | DAVID Vincent | |
| DEMESLAY Magali | | DENECHAU Vincent | | DEROMMELAE RE Françoise | |
| ECHELARD David | | GILLET Thomas | | GROSSET Corinne | |
| HUMEAU Marie | | LALONDE Cédric | | MATHE Franck | |
| PERDREAU Christine | | VERNOUX Virginie | | VOISINE Henri | |
| YOU Didier | | | | | |